



L'an deux mille dix-neuf, 08 février, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain PICHAT, Maire.

Présents : M. PICHAT Alain, M. MANDRAND Robert, M. MINJARD Claude, Mme HENNER Nathalie, M. BOYET Yves, M. SERMET Patrick, M. BARDIN Alain et Mme NUEL Isabelle.

Excusés : Mme ODET Georgette (procuration donnée à M. Claude MINJARD), Mme MIGUET Arlette (procuration donnée à M. Robert MANDRAND), Mme SEGADO Agathe (procuration donnée à M. Yves BOYET), Mme COURT Martine, Mme CLEMENT Hélène (procuration donnée à Mme NUEL Isabelle) et M. VERRIER Florent.

Absent : M. CHAPELIN Gilbert.

Mise à la signature du compte-rendu du 14 décembre 2018.

ORDRE DU JOUR

I. Présentation des Centrales villageoises

En vue du projet de mise à disposition de la toiture de l'école primaire aux Centrales villageoises des Collines Iséroises,

M. COTTE et Mme Frédérique PONTAL ont expliqué les différentes étapes à mettre en œuvre au préalable :

- Phase de lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (appel à candidature par voie d'affichage)
- Phase de promesse COT (Contrat d'Occupation Temporaire)
- Phase de signature de la COT
- Phase de réalisation des travaux.

Une réunion publique sera organisée afin d'informer l'ensemble de la population et sensibiliser les particuliers à l'usage des énergies renouvelables.

II. Présentation du compte administratif 2018

Suite à la réunion de la Commission des Finances, en date du 30 janvier 2019,

Le Conseil municipal,

A pris connaissance des résultats comptables de l'exercice 2018.

II CONSTATE LE RESULTAT SUIVANT :

Fonctionnement :

Dépenses	513 860, 19 €
Recettes	622 003, 72 €

Résultat de l'exercice : 108 143, 53 €

Investissement :

Dépenses	167 533, 97 €
Recettes	152 291, 73 €

Résultat de l'exercice : - 15 242, 24 €

Le résultat de clôture est le suivant :

- excédent de fonctionnement.....	192 370, 02 €
- excédent d'investissement	454 939, 60 €

413

RM

JP

1/5
NH

PS

AB

CD

08/02/2019

Cependant, le quorum n'étant pas atteint puisque M. le Maire doit se retirer pour le vote du Compte administratif, il a été décidé de reporter ce vote à la prochaine réunion du conseil municipal. De même, le Compte de gestion 2018 établi par le percepteur sera voté lors de cette prochaine réunion.

III. Délibérations

1) Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle que Mme Fabienne THIOILLIER est en contrat à durée déterminée depuis le 17 mai 2016, ce poste ne correspond donc plus à un accroissement de travail passager mais à un besoin permanent.

Il propose de créer le poste d'adjoint technique territorial, Echelle C1, à temps non complet pour 31, 85 h hebdomadaires, à compter du 01/03/2019 et de procéder à la déclaration de vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, en vue de la nomination de l'agent à ce poste en tant que stagiaire pour une durée obligatoire d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, Echelle C1, à temps non complet : 31, 85 h hebdomadaires, pour exercer les tâches techniques d'exécution dans les domaines de l'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts à compter du 1^{er} mars 2019.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2) Convention d'adhésion aux solutions libres métiers entre le Centre de Gestion de l'Isère et la commune de BEAUVOIR-DE-MARC.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2016-28 en date du 10 novembre 2017 actant la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation entre le Centre de Gestion de l'Isère et la commune de BEAUVOIR-DE-MARC.

Le Centre de Gestion propose par convention, de compléter le processus de dématérialisation engagé en 2017, avec notamment "la dématérialisation des marchés publics" et "la dématérialisation de l'archivage".

Le Centre de Gestion de l'Isère assure :

- l'accompagnement de la mise en œuvre
- l'accès aux plateformes
- l'assistance aux utilisateurs

Selon les conditions de la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de l'Isère du 05 juin 2018, les prestations prévues dans la convention sont incluses dans la cotisation additionnelle versées par la commune de BEAUVOIR-DE-MARC. Il n'y aura donc pas de coût financier supplémentaire.

M. le Maire précise que la convention a une durée de validité de trois ans à compter de sa signature avec possibilité de résiliation 2 mois avant la date d'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

→ AUTORISE M. le Maire à recourir au procédé de "dématérialisation des marchés publics" et à "la dématérialisation de l'archivage",

→ AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion aux solutions libres métiers entre le Centre de Gestion de l'Isère et la commune de BEAUVOIR-DE-MARC,

→ AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre les connecteurs nécessaires à la finalisation du processus de dématérialisation.

3) Avis de la commune de Beauvoir-de-Marc sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bièvre Isère Communauté.

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté et sa compétence en matière de logement et d'élaboration de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 9 mai 2016 engageant l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 18 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Bièvre Isère Communauté, compétente en matière de politique du logement, conduit depuis plusieurs années un certain nombre d'actions en matière d'habitat. Cela s'est notamment traduit à travers les PLH adoptés en 2012 et 2013 par les anciennes communautés de communes de Bièvre Liers et Bièvre Chambaran. L'ancienne communauté de communes.

Cette politique du logement s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de territoire de Bièvre Isère, en accompagnement notamment des politiques économiques, de développement des services ou encore des transports.

Par délibération en date du 9 mai 2016, le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau PLH, à l'échelle de l'ensemble des communes de son périmètre. Cette démarche permettait ainsi au territoire de définir un cadre d'intervention commun et d'harmoniser sa politique du logement sur l'ensemble du territoire. L'élaboration du PLH s'inscrivait également en complémentarité et en cohérence avec l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi).

Pour rappel, un PLH définit pour 6 ans les objectifs et les moyens de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Le PLH est ainsi composé :

- **d'un diagnostic sur les besoins et l'offre de logement,**
- **d'un document d'orientations qui fixe les grands objectifs de la politique de l'habitat,**
- **d'un programme d'actions territorialisé qui définit, par commune ou secteur, des objectifs de production de logements et les moyens à mobiliser. Il précise aussi les interventions de l'EPCI et de ses partenaires : aides aux travaux, gestion des demandes de logement social...**

La conduite du diagnostic et la définition des orientations et actions du PLH ont été réalisées avec l'appui du bureau *Etudes Actions*, en étroite concertation avec les acteurs du logement (bailleurs sociaux, agences immobilières, Département, ANAH, SOLIHA, AGEDEN), les personnes publiques associées (DDT, SCOT, ...) et les élus communaux à travers de nombreux temps de travail en commission Habitat, ou lors de réunions thématiques plus spécifiques. L'assemblée des maires a également été consultée sur ce projet avant son arrêt le 26 juin 2018.

Ce nouveau PLH s'appuie aussi sur le bilan des actions conduites dans le cadre des précédents PLH du territoire.

Il en résulte ainsi les 3 orientations stratégiques suivantes pour les 6 années du futur PLH :

1. Planifier et qualifier l'offre de logements neufs sur le territoire

Cette orientation vise à définir et territorialiser les objectifs de production de logements neufs en cohérence avec les objectifs fixés au PADD du PLUi. Le PLH propose également une territorialisation des objectifs de production de logements locatifs sociaux dans les bourgs les plus équipés du territoire (soit 12 communes classées comme pôles urbains principaux, pôles urbains et pôles secondaires dans le PADD des PLUi)

2. Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs

L'un des principaux enjeux d'habitat du territoire de Bièvre Isère réside dans l'état du parc ancien, privé comme public : il est porteur d'un risque de délaissement, lourd d'impacts en termes d'image et d'animation des cœurs des villes et villages. Mais il est également porteur d'un potentiel de reconquête d'un habitat aujourd'hui inoccupé ou sous-occupé (environ 2000 logements vacants et 1200 résidences secondaires), au bénéfice d'une économie des espaces naturels et agricoles et d'une valorisation du patrimoine bâti du territoire.

Cette orientation fixe donc une ambition particulière de ce PLH en direction de la rénovation et de l'adaptation du parc de logements existants.

3. Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis de leurs conditions d'habitat

Au-delà des objectifs de production ou de rénovation de logements, le PLH devra définir les conditions pour répondre aux besoins spécifiques de certains ménages en difficulté pour accéder

413

JP AH

NH1

3/5

PS

AB

08/02/2019

à un logement ou y rester dans de bonnes conditions. Les ménages à revenus modestes ou encore les personnes âgées ou isolées sont régulièrement confrontées à ces difficultés.

Chacune de ces trois orientations stratégiques se traduit par des actions opérationnelles qui constituent le programme d'actions du PLH. Il est ainsi proposé de mettre en œuvre 18 actions pour les 6 ans du PLH :

Orientation n°1 : Planifier et qualifier l'offre de logements neufs sur le territoire

- **Action 1 : Planification d'une offre en logement qualitative et stratégie foncière**
- **Action 2 : Incitation à l'auto-densification dans les zones pavillonnaires**
- **Action 3 : Coordination et soutien à la production de logements locatifs sociaux publics**

Orientation n° 2 : Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs

- **Action 4 : Renforcement de l'animation locale des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé**
- **Action 5 : Fonds de soutien aux travaux de lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation au handicap lourd**
- **Action 6 : Soutien à la réhabilitation des logements locatifs sociaux**
- **Action 7 : Aide à l'amélioration des logements communaux**
- **Action 8 : Mise en place d'une prime air-bois**
- **Action 9 : Animation communautaire dans le domaine de la revitalisation des centres-bourgs (volet logement)**
- **Action 10 : Aide à la production/amélioration de logements locatifs privés dans le bâti ancien des centres-bourgs équipés**
- **Action 11 : Aide à la production de logements locatifs publics dans le bâti ancien des centres-bourgs équipés**
- **Action 12 : Aide aux travaux pour l'accession dans l'ancien des centres-bourgs équipés**
- **Action 13 : Soutien à une ou deux opérations de résorption d'îlots anciens dégradés**

Orientation n°3 : Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis de leurs conditions d'habitat

- **Action 14 : Orientation des ménages en difficulté vis-à-vis du logement**
- **Action 15 : Relocalisation des deux logements d'urgence communautaire**
- **Action 16 : Accompagnement des projets de résidences pour personnes âgées**
- **Action 17 : Plan de communication**
- **Action 18 : Pilotage, mise en œuvre et suivi du PLH**

Le budget prévisionnel du projet de PLH est de 2 315 000 €, soit en moyenne 385 833 € par an.

Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer pour rendre un avis sur le PLH arrêté par le conseil communautaire du 18 décembre 2018.

Après recueil de l'avis des communes, le conseil communautaire délibérera à nouveau.

Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet, qui saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le cas échéant, le préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du CRHH dans un délai d'un mois suivant cet avis.

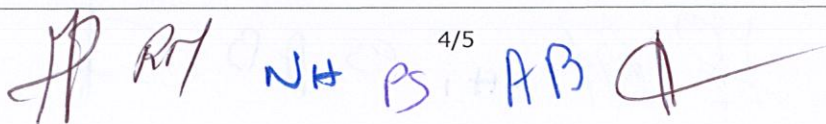
Après cette phase de consultation, la communauté de communes pourra proposer d'adopter le PLH par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De rendre un avis FAVORABLE sur le projet de PLH tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents le projet de PLH ci-dessus exposé.



08/02/2019

IV. Réfection porte de l'Eglise

Vu la nécessité de réaliser une rénovation de la porte de l'Eglise, il a été demandé un devis à l'entreprise BOURGUIGNON. Celui s'élève à 1 820, 06 € T.T.C. Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

V. Informations diverses

- 1) **Demande de subvention du Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis de Saône et Loire.** Ce centre propose des formations par voie d'apprentissage du CAP au BTS. Un de leurs élèves est domicilié sur notre commune. Avis défavorable du Conseil Municipal à l'unanimité.
- 2) **Extinction de l'éclairage public de 23h à 5h.**
Il est proposé de procéder à l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 05h. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité. Une information sera faite sur un format A3 plastifié.

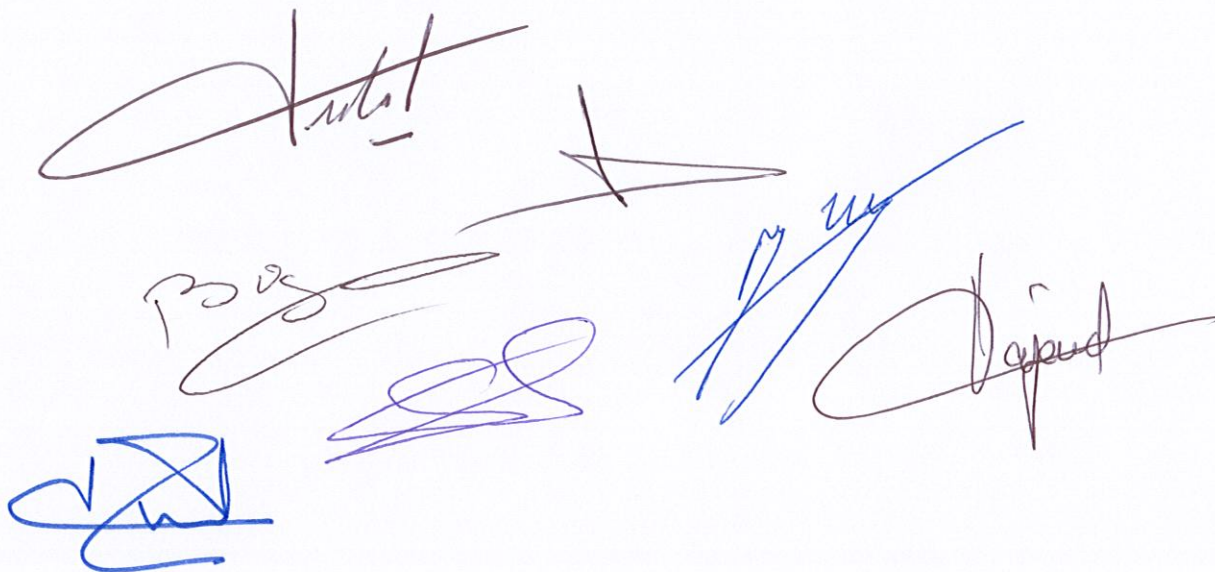
VI. Urbanisme

Demande de Déclarations Préalables :

- De Mme **PRUDHOMME Charlotte** - 125 chemin de Martel - Section AD n° 51
pour un ravalement façade.

Demande de permis de construire

- De M. **LETY Guillaume** - 287 chemin des seiglières - Section ZA n° 118,
pour la réalisation d'une extension de sa maison et construction d'un garage.

A collection of handwritten signatures in blue and black ink, likely representing the approval of the council members. There are approximately seven distinct signatures scattered across the lower half of the page.

